



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 064-216401299-20240409-20240413-DE

Délibération n° 2024-04-13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
02/04/2024
Date d'affichage :
02/04/2024

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LOURAU, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS.

Nombre de membres :
Afférents : 31
Présents : 22
Qui ont pris part au vote : 31

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLLET, Mme LABOURET, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Votes :
Pour : 31
Contre :
Abstentions :

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ à Mme AUCLAIR, M. OCHEM à M. JACOTTIN, M. NASSIEU-MAUPAS à M. BALMORI, M. COLLET à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme WEISS à Mme DE BOISSEZON, M. MONTAUT à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : M. Arnaud JACOTTIN

N° 2024-04-13

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES MOYENS DE VIDÉOPROTECTION DES COMMUNES DE PAU ET DE BILLÈRE

ANNEXE : CONVENTION

RAPPORTEUR : Arnaud JACOTTIN

Par délibération du 9 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure (CSI). Les dispositifs de vidéoprotection sont en cours de déploiement sur la commune.

Afin d'assurer une exploitation optimale de ces équipements, la Ville de Billère souhaiterait, certains jours et sur certains créneaux horaires, disposer d'opérateurs de vidéoprotection en capacité de visionner en temps réel les images de vidéoprotection et de faire appel aux services de police lorsque cela s'avèrera nécessaire (en complément des actions de sa Police municipale).

La Ville de Pau est, quant à elle, dotée d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) avec une équipe d'opérateurs de vidéoprotection assurant ces visionnages et ces alertes. Certains opérateurs sont également habilités à procéder à des relectures d'images afin notamment de répondre aux demandes de services enquêteurs, et, le cas échéant, à procéder à des extractions d'images sur réquisition judiciaire.

L'article 42 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a prévu de nouvelles possibilités pour les Collectivités territoriales et leurs groupements d'acquérir, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéoprotection mutualisés (dispositions complétées par l'instruction gouvernementale en date du 4 mars 2022 et traitant notamment des CSU).

Ainsi, les images de vidéoprotection de la ville de Billère peuvent être exploitées par le CSU de la ville de Pau, permettant aux deux communes de porter conjointement certaines charges d'investissement et de fonctionnement liées à leurs dispositifs de vidéoprotection. Conformément à l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, cette convention prendra la forme d'un contrat dit de « coopération public-public », sans publicité ni mise en concurrence, visant à permettre aux communes de Pau et de Billère d'atteindre leurs objectifs communs en matière de sécurité publique, et notamment d'assurer une meilleure efficacité en matière de prévention de la délinquance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention présentée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Billère (Municipality of Billère) with the number 64170. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Lalanne'.